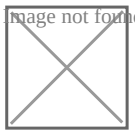

Plateforme étrangère revenu

Par **PP75**, le **25/08/2025** à **17:36**

Bonjour.

Si une personne monte sa micro entreprise en France et perçoit des revenus sur une plateforme étrangère, comment doit-elle déclarer ses revenus ?

Faut-il qu'elle transfère ses revenus vers sa micro entreprise en France et les déclarer a l'urssaf chaque mois puis au impot tous les ans ou les revenus même non transfèrés doivent être déclarer chaque mois par la personne a l'urssaf même si elle ne les touche pas sur son compte bancaire?

Bien cordialement

Par **Marck.ESP**, le **25/08/2025** à **18:47**

Bonjour et bienvenue,

Pour la déclaration de votre chiffre d'affaires à l'URSSAF, vous devez prendre en compte les montants encaissés sur votre compte professionnel ou sur la plateforme étrangère.

Le principe est la déclaration des revenus au fur et à mesure de leur encaissement, quelle que soit leur localisation géographique.

Vous pouvez choisir entre une déclaration mensuelle ou trimestrielle auprès de l'URSSAF, qui a un rôle essentiel, sous estimé, pour les micro-entrepreneursn (santé, accident du travailn retraite etc...).

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés